

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-4950

présenté par

Mme Youssouffa, M. Acquaviva, M. Jean-Louis Bricout, M. Lenormand, M. Naegelen, M. Saint-Huile et M. Taupiac

ARTICLE 16

I. – Après l’alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« c) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« La redevance sur la consommation d’eau potable n’est pas due à Mayotte pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027. » ;

II. – La perte de recettes résultant pour l’État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Première ministre a annoncé au début du mois une double mesure pour faire face à la crise de l'eau à Mayotte : la mise à disposition de bouteilles d'eau et une exonération de facture d'eau entre septembre et décembre 2023.

Cet amendement propose une exonération totale de la nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable pour la population mahoraise jusqu'à fin 2027. Il s'agit d'un repli à l'amendement I-2743 porté par le groupe LIOT.

Il est demandé au Gouvernement de lever le gage.